

## Règlement appel à candidatures « CASA DI A LINGUA di u 2023 »



### Rappel

Les deux principaux champs d'intervention de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse sont, d'une part, l'éducation et la formation, d'autre part, la promotion et la diffusion de la langue corse dans la société.

C'est dans le cadre de la mise en place de l'axe de travail tendant à développer les méthodes d'immersion que cet appel à projet s'inscrit.

A travers ce dispositif, les objectifs de la Collectivité de Corse sont de :

- Favoriser, soutenir et valoriser l'acquisition d'une réelle pratique de la langue corse en faisant émerger des initiatives d'immersion en langue corse de qualité
- Développer une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public
- Créer des lieux de corsophonisation, d'échanges en langue corse, de cohésion sociale autour de la langue corse
- Permettre la valorisation professionnelle de la langue corse
- Favoriser la mutualisation des moyens en incitant des pratiques immersives collégiales, à travers l'émergence ou la consolidation de réseaux d'acteurs dynamiques

Ce règlement définit les modalités de candidature à l'appel « CASA DI A LINGUA 2023/2026 ». Le montant et les modalités d'affectation des aides accordées aux « CASA DI A LINGUA » pour la mise en œuvre de leurs projets seront définis dans les conventions établies ultérieurement suite à la sélection des projets retenus. Ces conventions seront soumises à validation de l'Administration et vote de l'Assemblée de Corse.

## **Article 1 : Objectif de l'Appel à candidatures « CASA DI A LINGUA »**

Cet appel à candidatures est destiné à tout acteur ou regroupement d'acteurs (associations, individus, organismes) ayant pour objectif la mise en œuvre, voire en commun, de leurs moyens afin d'assurer un programme d'événements, d'activités à visée pédagogique (ateliers d'apprentissage de et en langue corse) en immersion linguistique.

Il a pour objectif de soutenir financièrement ces projets en immersion en langue corse.

## **Article 2 : Eligibilité des candidats**

L'Appel à candidatures est ouvert aux acteurs ou regroupements d'acteurs offrant un programme d'événements et/ou d'activités en immersion du public en langue corse.

En cas de regroupement candidatant, seul le regroupement d'acteurs obtient la dénomination « CASA DI A LINGUA » délivrée par la Direction de la Langue Corse de la Collectivité de Corse. La Direction de la Langue Corse ne connaît comme unique interlocuteur que l'acteur déterminé comme « Représentant » de la « CASA DI A LINGUA ».

## **Article 3 : Modalités de candidature**

Le DOSSIER DE CANDIDATURE doit être complété, avec signature et cachet du responsable puis retourné par mail ou par voie postale.

**Ouvert à compter du 9 mai 2023**

**Clos de droit à compter du 30 mai 2023 à 16h00**

Adresse :

CULLETTIVITÀ di CORSICA

Direzzione Lingua Corsa

Bastia – Serviziu Difusione Sucetale

Rond-Point Maréchal Leclerc - 20405 BASTIA

Telefunu / Téléphone : 04.95.59.51.30 / 04.95.55.57.14

Mail : [linguacorsa@isula.corsica](mailto:linguacorsa@isula.corsica)



#### **Article 4 : Examen des dossiers**

Après réunion du comité de sélection, l'ensemble des dossiers complets retenus fait l'objet d'une instruction par la Direction de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

La présentation de chacun des projets doit assurer à la Direction de la Langue Corse la détermination juste et quantifiée :

- Du déroulement du projet (lieu, date, temps dévolu, ...)
- De l'intervention de chacun des acteurs (leurs missions, leurs temps dévolus, leurs coûts...)

#### **Article 5 : Critères d'évaluation des candidatures**

Le dossier de candidature doit permettre à la Direction de la Langue Corse d'évaluer la pertinence des projets présentés sur la base des critères suivants :

- Dimension immersive en langue corse du projet au regard de la capacité à mettre en situation en langue corse le public (*ex. : assurer une communication orale, un échange, une restitution, une production écrite, etc...*)
- Implication de l'équipe d'intervenants dans le projet (diplômes, expériences, volume horaire consacré, qualité pédagogique au service de l'immersion)
- Pertinence de l'évaluation envisagée du public (détail des compétences orales et/ou écrites, fréquence des évaluations pour quantifier et valoriser les progrès)
- Pertinence du plan de financement de l'action « CASA DI A LINGUA »

Chaque projet est apprécié selon les critères d'évaluation définis ci-dessus.

#### **Article 6 : Hauteur des aides financières**

La Collectivité de Corse intervient financièrement à hauteur de 70%, des dépenses éligibles, au maximum plafonné à 80 000 € sous réserve de disponibilités des crédits de l'Administration.

Sont entendues comme dépenses éligibles celles qui sont totalement imputables au projet présenté. **Aussi chacune des charges de fonctionnement inhérentes aux structures doit-elle être proratisée au temps effectif dévolu, soit ramenée à un coût horaire justifiable.**

Les aides financières attribuées sont uniquement dédiées au programme d'activités de la « CASA DI A LINGUA ».

### **Article 7 : Règle relative au cumul avec d'autres aides**

Les aides de ce dispositif « CASA DI A LINGUA » sont cumulables avec toute autre aide publique émanant d'autres collectivités. Toutes les sollicitations d'aides publiques doivent figurer dans le budget prévisionnel à titre informatif.

Ces aides sont octroyées en parallèle de celles pouvant être accordées sur des événements très périodiques et occasionnels pouvant s'intégrer sur le dispositif « Festa di a Lingua ». L'objectif et les règlements étant différents, une manifestation du programme ici pris en charge ne peut pas bénéficier du dispositif « Festa di a Lingua » et la présentation détaillée des budgets prévisionnels doit en attester.

### **Article 8 : Obligations des bénéficiaires**

Les bénéficiaires ont pour obligation :

- De pouvoir répondre au cahier des charges d'une « CASA DI A LINGUA » (Annexes)
- D'utiliser l'aide dans le respect des objectifs pour lesquels celle-ci est accordée
- De communiquer le soutien de la Collectivité de Corse sur tout support de promotion et de communication (affiches, dépliants, signalétiques diverses, intervention dans la presse...) concernant les manifestations et activités aidées
- De placer ses activités sous sa responsabilité exclusive, en souscrivant tout contrat d'assurance nécessaire de façon à ce que la responsabilité d'aucun autre acteur ne puisse être engagée
- De communiquer, dans les meilleurs délais, toute modification d'ordre administratif ou opérationnel (ex. : coordonnées à jour, identité des intervenants, ...) nécessaire à la Direction de la Langue Corse.
- D'utiliser les systèmes de communication et d'échanges mis en place par le dispositif « CASA DI A LINGUA » (Drive...)
- De fournir des contenus pédagogiques, tout au long de l'année, à la Direction de la Langue Corse.

### **Article 9 : Attribution de la subvention et versement**

Après analyse de l'ensemble des projets par le comité de sélection, la Direction de la Langue Corse afin d'attribuer la dénomination « CASA DI A LINGUA » et le montant alloué à chacune, le Conseil Exécutif approuve par délibération le(s) projet(s) retenu(s).

Les candidats seront informés des résultats de l'Appel à candidatures dans le courant du mois de juillet 2023.

Le versement de l'aide financière sera calculé pour chaque « CASA DI A LINGUA » et effectué au « Représentant » en deux fois, selon les modalités fixées par la convention.

### **Article 10 : Justificatifs à fournir pour le versement du solde de l'aide financière**

Le porteur du projet devra fournir :

- Toutes les factures relatives aux projets de l'année écoulée
- Un rapport d'activité détaillé de la « CASA DI A LINGUA » sur l'année écoulée
- Le dossier comptable de l'année écoulée

L'ensemble des pièces justificatives sera examiné par la Direction de la Langue Corse au regard de la validité et de la cohérence par rapport au projet et au budget initialement présentés ainsi que suivant les modalités définies dans les conventions.

Toute demande de modification du montant de l'aide ou du programme d'activités de la « CASA DI A LINGUA », doit se faire par voie d'avenant en fonction de la conformité et de la cohérence des justificatifs fournis et suite à l'accord du Conseil Exécutif sous réserve des crédits disponibles.

### **Article 11 : Non-respect des obligations**

Seront considérés comme manquement aux clauses établies les cas suivants :

- L'utilisation totale ou partielle de l'aide allouée pour l'organisation d'activités autres que celles ayant fait l'objet de l'affectation ;
- De manière générale le non-respect d'une disposition décrite dans le présent règlement.

Tout cas de manquement tel que décrit ci-dessus entraînera la minoration, le non-versement ou le remboursement de l'aide attribuée.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

En cas de litige dans l'application du présent règlement, seul le Tribunal Administratif de Bastia sera compétent.

## ANNEXES

# CAHIER DES CHARGES « CASA DI A LINGUA »

## FONCTIONNEMENT

### 1. ORGANISATION GENERALE

#### Pour chaque structure :

- Créer une association (si elle n'existe pas déjà) et nommer un bureau (Président-Secrétaire-Trésorier) et un Conseil d'Administration (incluant l'ensemble des formateurs)
- Ouvrir un compte bancaire
- Créer un site internet propre à la structure
- Créer un réseau de communication propre (Page Facebook, Comptes Twitter, Instagram...)

### 2. FONCTIONNEMENT

#### a. Organisation et équipement

La structure doit s'engager à :

- Être ouverte au public tous les jours selon calendrier scolaire (30 semaines effectives entre mi-septembre et fin mai)
- Disposer d'un local (d'une superficie permettant au moins la création d'un espace cafeteria et la création de 1 ou plusieurs salles de formation équipées)

#### b. Mise en place de l'action

La structure doit pouvoir s'articuler autour de :

- 1 **chargé administratif**
- Un effectif minimum de 4 **formateurs** (dont la majorité doit être des enseignants certifiés LCC, professeurs des écoles bilingues ou justifier d'un niveau de langue corse équivalent au B2 du CEDL / cadre européen des langues)

### 3. CONTENUS PEDAGOGIQUES

L'organisation des ateliers adultes doit prévoir la possibilité pour chaque adhérent de se voir proposer, au choix, au moins 1 atelier par pôle :

- **POLE 1 : Se former À LA LANGUE CORSE (cours de langue immersifs pour débutants)**
  - Lingua corsa - niveau débutant / niveau faux débutant

- **POLE 2 : Se former EN LANGUE CORSE (ateliers immersifs)**

- **Immersifs musicaux**

- Chant hommes / Chant femmes
- Polyphonies profanes et/ou religieuses
- Chjam'è rispondi
- Guitare / Violon / piano
- Ballu mudernu / ballu tradiziunale
- Écriture en poésie
- Mise en musique
- Enregistrement et arrangements

- **Immersifs artistiques**

- Théâtre
- Photographie
- Pop Art
- Peinture
- Vidéo

- **Immersifs littéraires**

- Recherche et production écrite
- Art du récit
- Écriture en poésie

- **Immersifs patrimoniaux**

- Histoire, culture et traditions corses
- Patrimoine local (ville, village, pieve)
- Nature

- **Immersifs linguistiques**

- Anglais
- Italien
- Espagnol

- **Immersifs professionnalisation**

- Journalisme et animation, presse écrite, orale et audiovisuelle
- Préparation à l'habilitation à l'enseignement bilingue
- Préparation à l'épreuve LCC du concours de professeur des écoles

L'organisation des ateliers enfants doit prévoir la possibilité pour chaque adhérent de se voir offrir, au choix, au moins 1 des ateliers suivants :

- **POLE 1 : S'éveiller à la langue corse (activités d'éveil linguistique pour débutants)**
  - Éveil linguistique
  
- **POLE 2 : Pratiquer une ou plusieurs activités EN langue corse (ateliers immersifs)**
  - Théâtre
  - Chant
  - Danse
  - Guitare
  - Violon

**Autres ateliers :**

Chaque structure peut, selon la demande ou l'opportunité, mettre en place un ou plusieurs ateliers ne figurant pas dans la liste précédente, à condition que sa portée pédagogique entre dans les critères de formation.

## FICHES DE POSTES

### FONCTION CHARGE ADMINISTRATIF

**Fonctions :** Administration – gestion – animation

**Caractéristiques du poste :** Sous le contrôle du Président de l'Association.

**Missions :**

- ***Gestion comptable***
  - Gestion, encaissements et relances des adhésions
  - Gestion et contrôle des frais de fonctionnement
  - Gestion des salaires et contrats des formateurs (déclarations et paiements, lien avec le cabinet d'expertise comptable, établissement des contrats de travail en fonction de l'activité principale des formateurs, fiches de paie)
  
- ***Gestion des effectifs (adhérents et formateurs)***
  - Suivi des groupes et adhérents inscrits aux formations (établissement du calendrier régulier des formations, rendez-vous, information, communication, relevés de présence, suivi des contenus de formation)
  - Suivi des heures effectuées par les formateurs (relevés d'heures effectuées, remplacement des éventuelles heures non-assurées aux créneaux réguliers)
  - Accueil téléphonique horaires bureau
  - Correspondances mails
  - Lien avec les formateurs
  - Lien avec la Direction de la Langue Corse
  - Suivi des validations des acquis (documents fournis par la Direction de la Langue Corse)
  - Envois de contenus pédagogiques, tout au long de l'année, à la Direction de la Langue Corse
  
- ***Organisation des évènements ponctuels***
  - Soirées festives et culturelles, visites culturelles immersives (1 à 2 samedis dans l'année scolaire)
  
- ***Organisation des formations et activités régulières***
  - **Administration du site internet** et des réseaux sociaux (compte-rendu d'évènements, mise en forme et mise en ligne des compléments de cours)
  - **Aménagement du local de formation** en fonction des besoins (évaluation des besoins en équipement des salles de formations, suivi des besoins des formateurs, fonctionnement des espaces café et bibliothèque)
  
- ***Animation du local associatif***
  - Présence pendant les heures d'ouverture : accueil des adhérents, conseil, animation des espaces café et bibliothèque (service, registre de prêts des ouvrages en bibliothèque)

**Maîtrise informatique :** Word, Excel, internet, réseaux sociaux.

**Langues :** Très bon niveau de corse (écrit et parlé) obligatoire.

## FONCTION FORMATEUR

**Fonctions :** Formation des adhérents

**Caractéristiques du poste :** Sous le contrôle du Président de l'Association.

**Missions :**

- Elaboration et co-construction des contenus et progressions pédagogiques et avec le chargé administratif
- Evaluation régulière de la progression des stagiaires
- Production de compléments de formation (exercices, fiches, vocabulaire...), en rapport avec la progression pédagogique
- Participation à la vie associative (présence régulière hors formations dans l'espace Caffè du local associatif)

**Niveau de qualification :**

- Pour les ateliers de langue corse : enseignant certifié LCC cycle secondaire ou professeur des écoles filière bilingue
- Pour les ateliers immersifs : niveau B2 minimum

### ANIMATION DE LA « CASA DI A LINGUA »

Au-delà de l'offre de formation, il est nécessaire de proposer aux adhérents à l'association et au grand public un programme d'activités dans le but de garantir à la « CASA DI A LINGUA » une action et une empreinte sociétales orientées vers la promotion et diffusion de la langue et culture corses.

Parmi les suggestions :

- Cycles de conférences
- Programmations musicales
- Initiatives d'adhérents